ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédure civile

Question écrite n° 7854

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'action qu'elle entend mener pour harmoniser les délais de prescription en matière civile.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réforme du droit de la prescription est engagée. En effet, à la suite d'un rapport rendu public en juillet 2007 par la mission d'information du sénat « Pour un droit de la prescription moderne et cohérent », une proposition de loi portant réforme de la prescription en matière civile a été déposée au Sénat et adoptée en première lecture, avec le soutien du Gouvernement, le 21 novembre 2007. Cette proposition de loi a pour objet non seulement de réduire la durée du délai de prescription de droit commun, qui passe de trente ans à cinq ans, mais également de procéder à une refonte complète du droit de la prescription avec pour objectif d'en moderniser et clarifier le régime. Si ce texte ne prétend pas mettre fin à la diversité des délais de prescription existants, il permettra de redonner une cohérence à la matière en fixant les grands principes applicables à tous les délais à défaut de dispositions légales contraires. En outre, un premier pas essentiel vers l'harmonisation des délais est accompli puisqu'il est mis fin à la plupart des courtes prescriptions qui figuraient aux articles 2271 et suivants du code civil.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7854
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6285
Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8254